



Amende de stationnement : emplacement handicapé

Par **S3IK**, le **20/06/2008** à **15:56**

Combien de pv (Procès verbal) peut-on avoir, lorsqu'on s'est garé, sur un emplacement handicapé, pour une DUREE de 2 (deux) heures ?

Que dit la l'article de lois de nombre de procès verbaux ?

Par **goshiz**, le **20/06/2008** à **21:21**

Bonsoir,

En toute logique vous ne pouvez pas être condamné 2 fois pour la même infraction (Non bis in idem), néanmoins il vous faut prouver que votre véhicule n'a pas été déplacé entre les 2 contravention et c'est cela qui va être délicat et qu'il s'agit donc de la même contravention.